



DES SAVOIE

Comptes Individuels

AU 31 DÉCEMBRE

2020



CRÉPERIE GLACES

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DES SAVOIE

*Société coopérative à capital et personnel variables régie par les dispositions du Livre V du Code monétaire
et financier au capital de 187 967 360,00 euros*

*Siège social : 4, avenue du Pré Félin - PAE Les Glaisins 74940 ANNECY LE VIEUX
302 958 491 R.C.S ANNECY*

COMPTES INDIVIDUELS AU 31/12/2020

**Arrêtés par le Conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie
en date du 29 janvier 2021 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du
25 mars 2021**

SOMMAIRE

BILAN AU 31 DECEMBRE 2020	4
HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2020	6
COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2020	7
Note 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE	8
Note 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES.....	17
Note 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	36
Note 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	37
Note 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE	40
Note 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES	44
Note 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE	46
Note 8 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	48
Note 9 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF	49
Note 10 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE.....	50
Note 11 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	51
Note 12 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE	52
Note 13 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS.....	53
Note 14 PROVISIONS.....	54
Note 15 EPARGNE LOGEMENT.....	55
Note 16 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES	56
Note 17 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	59
Note 18 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	60
Note 19 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition).....	61
Note 20 COMPOSITION DES FONDS PROPRES.....	62
Note 21 OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS	63

Note 22	OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES	64
Note 23	OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES	65
Note 24	OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	66
Note 25	INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES	69
Note 26	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES.....	70
Note 27	ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES.....	71
Note 28	OPERATIONS DE DESENDETTEMENT DE FAIT ET DE TITRISATION.....	72
Note 29	PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES.....	73
Note 30	REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES	74
Note 31	PRODUIT NET DES COMMISSIONS.....	74
Note 32	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	75
Note 33	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES.....	75
Note 34	AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	76
Note 35	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION.....	77
Note 36	COUT DU RISQUE	79
Note 37	RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	80
Note 38	CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS	80
Note 39	IMPOT SUR LES BENEFICES.....	81
Note 40	INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES	81
Note 41	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUE DE L'EXPLOITATION	82
Note 42	AFFECTATION DES RESULTATS	82
Note 43	IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS.....	82
Note 44	PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	82
Note 45	ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET PUBLICITE.....	82

BILAN AU 31 DECEMBRE 2020

ACTIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2020	31/12/2019
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		478 536	521 525
Caisse, banques centrales		111 345	131 283
Effets publics et valeurs assimilées	5	284 989	326 963
Créances sur les établissements de crédit	3	82 202	63 279
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	3	2 704 850	1 942 131
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	4	19 675 484	17 695 983
OPERATIONS SUR TITRES		2 019 459	1 999 908
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	1 287 215	1 405 604
Actions et autres titres à revenu variable	5	732 244	594 304
VALEURS IMMOBILISEES		1 723 668	1 679 760
Participations et autres titres détenus à long terme	6-7	1 144 830	1 118 827
Parts dans les entreprises liées	6-7	375 605	366 635
Immobilisations incorporelles	7	31 269	31 327
Immobilisations corporelles	7	171 964	162 971
CAPITAL SOUSCRIT NON VERSE			
ACTIONS PROPRES			
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS		351 926	388 549
Autres actifs	8	269 053	267 912
Comptes de régularisation	8	82 873	120 637
TOTAL ACTIF		26 953 923	24 227 856

PASSIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2020	31/12/2019
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		77 152	226 848
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	10	77 152	226 848
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	10	14 759 251	13 111 523
COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	11	8 512 976	7 438 141
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	12	301	379
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS		315 531	311 565
Autres passifs	13	110 929	107 628
Comptes de régularisation	13	204 602	203 937
PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNEES		553 444	494 389
Provisions	14-15-16	256 228	214 528
Dettes subordonnées	18	297 216	279 861
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	17	236 649	241 316
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	19	2 498 619	2 403 695
Capital souscrit		187 967	187 967
Primes d'émission		105 117	105 117
Réserves		2 096 866	1 976 334
Ecarts de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement			
Report à nouveau			
Résultat de l'exercice		108 669	134 277
TOTAL PASSIF		26 953 923	24 227 856

HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2020

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2020	31/12/2019
ENGAGEMENTS DONNES		2 548 950	2 788 092
Engagements de financement	26	1 624 062	1 695 197
Engagements de garantie	26	923 849	1 092 339
Engagements sur titres	26	1 039	556
ENGAGEMENTS RECUS		8 090 790	6 558 433
Engagements de financement	26	41 011	41 011
Engagements de garantie	26	8 047 490	6 515 616
Engagements sur titres	26	2 289	1 806

Notes concernant le Hors-bilan (autres informations) :

- Opérations de change au comptant et à terme : note 23
- Opérations sur instruments financiers à terme : note 24

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2020

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Intérêts et produits assimilés	29	387 102	391 812
Intérêts et charges assimilées	29	-160 454	-184 515
Revenus des titres à revenu variable	30	45 507	46 109
Commissions Produits	31	238 738	241 288
Commissions Charges	31	-45 640	-42 250
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	32	10 605	11 661
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	33	4 470	9 664
Autres produits d'exploitation bancaire	34	11 451	9 286
Autres charges d'exploitation bancaire	34	-1 931	-2 663
PRODUIT NET BANCAIRE		489 848	480 392
Charges générales d'exploitation	35	-259 877	-261 257
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-20 738	-18 210
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		209 233	200 925
Coût du risque	36	-55 415	-19 491
RESULTAT D'EXPLOITATION		153 818	181 434
Résultat net sur actifs immobilisés	37	-3 969	-1 401
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		149 849	180 033
Résultat exceptionnel	38		
Impôts sur les bénéfices	39	-45 847	-54 202
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		4 667	8 446
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		108 669	134 277

Note 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Note 1.1 Cadre juridique et financier

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie est une société coopérative à capital variable régie par les articles L.512-20 et suivants du Code monétaire et financier et la loi n°47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération.

Sont affiliées à la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie, 64 Caisses locales qui constituent des sociétés coopératives ayant une personnalité juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie est agréée, avec l'ensemble des Caisses locales qui lui sont affiliées, en qualité de banque mutualiste ou coopérative, avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est de ce fait soumise à la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Au 31 décembre 2020, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, en application de l'article L.511-30 du Code monétaire et financier, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même, 55,30 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 44,70 %.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les Caisses régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A., solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Note 1.2 Relations internes au Crédit Agricole

❖ Mécanismes financiers internes

L'appartenance de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie au réseau du Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

- Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créateur, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires ».

- Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

- Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc...) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances dites « avances-miroirs » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 % puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

- Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

- Opérations en devises

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

- Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

- Mécanisme TLTRO III

Une troisième série d'opérations de refinancement de long terme a été décidée en mars 2019 par la BCE dont les modalités ont été revues en septembre 2019 puis en mars et avril 2020 en lien avec la situation COVID-19.

Le mécanisme de TLTRO III vise à proposer un refinancement de long terme avec une bonification en cas d'atteinte d'un taux de croissance cible des crédits octroyés aux entreprises et aux ménages, appliquée sur la maturité de 3 ans de l'opération TLTRO à laquelle s'ajoute une sur-bonification rémunérant une incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2020 à juin 2021.

Tant que le niveau des encours donnant droit à ces bonifications permet de considérer comme d'ores et déjà acquis les bonifications accordées par la BCE au titre du soutien à l'économie aussi bien tant sur la première année que sur les années suivantes, les intérêts courus calculés avec un taux d'intérêt négatif tiennent compte de cette bonification.

L'ensemble des bonifications fait l'objet d'un étalement sur la durée attendue du refinancement à compter de la date de tirage du TLTRO III. Les encours donnant droit à la bonification ont d'ores et déjà cru plus que le niveau requis pour bénéficier des niveaux de bonifications prévues. La sur-bonification au titre de la première année fait l'objet d'un étalement linéaire sur un an à compter de juin 2020.

Pour la nouvelle bonification annoncée par la BCE suite à la réunion du 10 décembre 2020 qui porte sur la période de juin 2021 à juin 2022, ces principes resteront appliqués tant qu'il existe une assurance raisonnable que le niveau des encours éligibles permettra de remplir les conditions nécessaires à l'obtention de ces bonifications lors de leur exigibilité vis-à-vis de la BCE.

Crédit Agricole S.A. a souscrit à ces emprunts TLTRO III auprès de la BCE. Compte tenu des mécanismes de refinancement interne, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie se refinance auprès de Crédit Agricole S.A. et bénéficie ainsi de ces bonifications.

❖ **Couverture des risques de liquidité et de solvabilité, et résolution bancaire**

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 201 /879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« *extended SPE* ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer

des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2 ^[1]. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette ^[2], c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds

^[1] Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF

^[2] Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF

propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

❖ **Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)**

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 complété par un premier avenant signé le 19 décembre 2013 et amendé par deux avenants en 2016 respectivement signés le 17 février (avenant n°2) et le 21 juillet (avenant n°3), s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A, en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole. Les derniers amendements de ces garanties ont pris effet rétroactivement le 1er juillet 2016, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1er mars 2027 sous réserve de résiliation anticipée totale ou partielle ou de prorogation selon les dispositions prévues au contrat. Une première résiliation partielle correspondant à 35% du dispositif des garanties Switch a eu lieu le 2 mars 2020.

La bonne fin du dispositif est sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi, les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de la valeur globale de mise en équivalence des participations susvisées, moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnité compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement en cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, peut restituer les indemnisations préalablement perçues.

Comptablement, les garanties sont des engagements de hors-bilan assimilables à des garanties données à première demande. Leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement sont respectivement reconnus en Coût du risque.

Il convient de noter que l'activation des garanties Switch Assurance est semestrielle et s'apprécie sur la base des variations semestrielles de la Valeur de Mise en Equivalence des participations CAA. Lors des arrêtés trimestriels, les Caisses régionales sont tenues d'estimer s'il existe un risque d'indemnisation et de le provisionner le cas échéant ; en cas de retour probable à meilleure fortune, aucun produit ne peut être comptabilisé, celui-ci n'étant pas certain. Lors des arrêtés semestriels et si les conditions sont vérifiées, les Caisses régionales comptabilisent les effets de l'activation des garanties sous forme d'appel ou de retour à meilleure fortune.

Note 1.3 Événements significatifs relatifs à l'exercice 2020

● Crise sanitaire liée à la Covid-19

Dans le contexte de la crise sanitaire liée à la Covid-19, le groupe Crédit Agricole s'est mobilisé pour faire face à cette situation inédite. Afin d'accompagner ses clients dont l'activité serait impactée par le Coronavirus, le Groupe a participé activement aux mesures de soutien à l'économie.

Prêts Garantis par l'Etat (PGE)

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le groupe Crédit Agricole a proposé à compter du 25 mars 2020 à tous ses clients entrepreneurs, quelle que soit leur taille et leur statut (exploitants agricoles, professionnels, commerçants, artisans, entreprises, ...), en complément des mesures déjà annoncées (report d'échéances, procédures accélérées d'examen des dossiers, etc.), de recourir au dispositif massif et inédit de Prêts Garantis par l'Etat. Les entreprises peuvent demander à bénéficier de ces prêts jusqu'au 30 juin 2021.

Ces financements prennent la forme d'un prêt sur 12 mois, avec la faculté pour l'emprunteur de l'amortir sur une période supplémentaire de 1 à 5 ans.

Sur cette période supplémentaire, le prêt pourra avoir durant la phase d'amortissement, une nouvelle période d'un an au cours de laquelle seuls les intérêts et le coût de la garantie d'Etat seront payés.

La durée totale du prêt ne pourra jamais excéder 6 ans.

L'offre groupe pour la première année se présente sous la forme d'un prêt à taux zéro ; seul le coût de la garantie est refacturé (via une commission payée par le client) conformément aux conditions d'éligibilité définies par l'Etat pour bénéficier de la garantie.

Ces prêts peuvent atteindre jusqu'à 3 mois de chiffre d'affaires, permettant ainsi aux entrepreneurs d'avoir accès au financement nécessaire pour traverser la période actuelle très perturbée.

Au 31 décembre 2020, le montant des prêts garantis par l'Etat octroyés à la clientèle par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie s'élève à 654 407 milliers d'euros.

Report d'échéance sur concours octroyés aux clients

Le Groupe s'est associé à l'initiative de place des banques françaises, avec la coordination de la Fédération des Banques Françaises (FBF), pour offrir un report des échéances des prêts en cours jusqu'à 6 mois pour la clientèle des Entreprises et des Professionnels, sans coûts additionnels.

La mise en œuvre d'un tel report des échéances sans pénalité ni frais additionnels et avec maintien du taux contractuel sur une durée maximale de 6 mois implique que seuls les intérêts intercalaires seront perçus après le report sur la durée restante du crédit et hors frais de garantie éventuels de la Banque Publique d'Investissement.

Tel que proposé par le Groupe, le report des échéances implique :

- Soit un allongement de durée du prêt si le client souhaite conserver ses échéances initiales de prêt ;

- Soit une augmentation de ses échéances après la pause si le client souhaite garder sa durée initiale.

Ce report d'échéance se traduit par un décalage dans le temps des échéances initiales à percevoir.

Au 31 décembre 2020, l'encours de prêts à la clientèle ayant bénéficié de report d'échéance s'élève à 498 363 milliers d'euros (dont 32 654 milliers d'euros d'échéances d'encours de prêts reportées).

Impacts de ces mesures sur le risque de crédit

Le report d'échéance sur concours octroyés aux clients n'a pas systématiquement comme conséquence une remise en cause de la situation financière des clients : il n'y a pas automatiquement d'augmentation du risque de contrepartie. Les modifications du contrat ne peuvent généralement pas être considérées comme des évolutions liées à des cas de restructurations pour difficultés financières.

Ce report n'a donc pour conséquence ni le basculement mécanique de l'encours dont la dépréciation est fondée sur les pertes attendues de crédits sur 12 mois (expositions qualifiées de saines) vers une comptabilisation de la dépréciation des pertes attendues à maturité (expositions qualifiées de dégradées), ni le passage automatique des encours vers la catégorie douteux.

De même, le calcul du montant des pertes attendues doit s'effectuer en prenant en considération les circonstances spécifiques et les mesures de soutien mises en œuvre par les pouvoirs publics.

Dans ce contexte de crise sanitaire liée à la COVID-19, le Groupe a revu ses prévisions macro-économiques prospectives (*forward looking*) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit. Face à cette situation, la Caisse Régionale a également procédé à une revue de son portefeuille de crédits, qui l'a conduite à la mise à jour du forward looking local sur un certain nombre de filières considérées à risques.

● Nouvelle définition du défaut

Au 31 décembre 2020, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie a mis en place les nouvelles règles liées à l'application de la définition du défaut (orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/7) et seuils définis par l'Union européenne (Article 1 du règlement (UE) 2018/1845 BCE du 21 novembre 2018).

Cette évolution sur le défaut est qualifiée de changement d'estimation comptable. Son impact est comptabilisé en compte de résultat dans la rubrique « Coût du risque ». Il est estimé à 2 344 milliers d'euros.

● FCT Crédit Agricole Habitat 2020

Le 12 mars 2020, une nouvelle opération de titrisation (FCT Crédit Agricole Habitat 2020) a été réalisée au sein du groupe Crédit Agricole, portant sur les créances habitat des 39 Caisses régionales. Cette transaction est un RMBS français placé sur le marché.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2020 » pour un montant de 1 milliard d'euros. Les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs (établissements de crédit (43%), fonds d'investissement (32%), banques centrales (25%)).

Dans le cadre de cette titrisation, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 33 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2020. Elle a souscrit

pour 4,6 millions d'euros de titres subordonnés.

- **Démontage FCT Crédit Agricole Habitat 2015**

Fin septembre 2020, est intervenu le démontage du « FCT Crédit Agricole Habitat 2015 ». Il s'agit du premier RMBS réalisé en France par le Groupe né d'une opération de titrisation réalisée par les Caisses régionales. Cette opération de titrisation interne au Groupe s'était traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les Caisses régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2015 » pour un montant de 10 milliards d'euros.

Le débouclage du FCT a donné lieu au rachat des crédits par les Caisses régionales le 23 septembre 2020 et au remboursement des titres le 28 septembre 2020, soit un montant de 37,1 millions d'euros pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie.

- **Garantie spécifique apportée par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)**

Crédit Agricole S.A a démantelé le 2 mars 2020 35% du mécanisme de garantie « Switch » mis en place entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A.

Le mécanisme de garantie « Switch » correspond à un transfert vers les Caisses régionales d'une partie des exigences prudentielles s'appliquant à Crédit Agricole S.A. au titre de ses activités d'assurances contre une rémunération fixe des Caisses régionales.

Pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie, cette opération s'est traduite par une baisse des engagements donnés de 76,6 millions d'euros et une baisse du dépôt de garantie apporté à Crédit Agricole S.A de 25,9 millions d'euros.

Note 1.4 Événements postérieurs à l'exercice 2020

Néant

Note 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 qui, à partir des exercices ouverts au 1er janvier 2015, regroupe à droit constant dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

Règlements	Date de publication par l'Etat français	Date de 1ère application : opérations ou exercices ouverts à compter du
Règlement n°2019-09 modifiant le règlement ANC N°2014-03 relatif aux frais de formation		Exercice clos au 1er mai 2020
Règlement n°2020-09 du 4 décembre 2020 modifiant le règlement ANC n°2014-03 relatif au plan comptable général		29 décembre 2020
Règlement n°2020-10 modifiant le règlement ANC n°2014-07 relatif à la compensation des emprunts de titres et de l'épargne centralisée (1)		1er janvier 2020

(1) Le règlement n° 2020-10 du 22 décembre 2020 modifie le règlement ANC N° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire sur la présentation :

- des emprunts de titres : les dettes représentatives de la valeur des titres empruntés sont présentées sous déduction de la valeur des titres identiques classés par l'établissement parmi les titres de transaction. Il s'agit du montant des titres empruntés et des titres reçus dans le cadre d'un contrat de garantie financière avec droit de réutilisation ;

- de l'épargne centralisée : les comptes d'épargne à régime spécial au titre du livret A, du livret de développement durable et solidaire et du compte sur livret d'épargne populaire sont présentés sous déduction de la créance sur le fonds d'épargne représentative de la quote-part du total des dépôts collectés par l'établissement, centralisée par la Caisse des dépôts et consignations.

Note 2.1 Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par le règlement ANC 2014-07.

Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :

- Les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- Les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- Les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application de l'article 2131-1 du règlement ANC 2014-07, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

L'application du règlement ANC 2014-07 conduit l'entité à comptabiliser les créances présentant un risque de crédit conformément aux règles définies dans les paragraphes suivants.

L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes contribue à permettre d'apprécier le niveau d'un risque de crédit.

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours réputés sains et les encours jugés douteux.

Créances saines

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines ou dégradées et elles demeurent dans leur poste d'origine.

- Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés

la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie constate au titre des expositions de crédits des provisions au passif de son bilan pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de

l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

- La notion de perte de crédit attendue "ECL"

L'ECL se définit comme la valeur probable attendue pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe Crédit Agricole est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le groupe Crédit Agricole s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, sont retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les *floors* qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("*Loss Given Default*" ou "LGD").

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle et engagements par signature.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'exposition est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours.

Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Le backtesting des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- Au niveau du groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
 - Au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie applique des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* sur des portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagement de financement sains et dégradés pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe.
- Dégradation significative du risque de crédit

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie doit apprécier, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêté. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (expositions qualifiées de saines / expositions qualifiées de dégradées / expositions douteuses).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le groupe Crédit Agricole prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- un second niveau propre à chaque entité lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (basculer de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles du crédit. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé.

Pour les encours évalués à partir d'un dispositif de notations internes (en particulier les expositions suivies en méthodes avancées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans ce dispositif permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la provision peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (reclassement en encours sains).

Lorsque certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne sont pas identifiables au niveau d'un encours pris isolément, une appréciation est faite de la dégradation significative pour des portefeuilles, des ensembles de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'encours.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- Le type d'encours ;
- La note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- Le type de garantie
- La date de comptabilisation initiale ;
- La durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- Le secteur d'activité ;
- L'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- La valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- Le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'encours aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours est dit douteux lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur ses flux de trésorerie futurs estimés. Les événements qui suivent sont des données observables, indicatives d'un encours douteux :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, le caractère douteux d'un encours peut résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

Une contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation douteuse (appréciation par la Direction des Risques).

Parmi les encours douteux, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Le classement en encours douteux peut être abandonné et l'encours est porté à nouveau en encours sain.

- Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

- Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.

Conformément à l'article 2231-3 du règlement ANC 2014-07 le Groupe a fait le choix d'enregistrer en coût du risque l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de la dépréciation du fait du passage du temps.

Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Créances restructurées

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions contractuelles initiales (taux d'intérêt, maturité, etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances.

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- Un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration. Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées

commerciallement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre

- La valeur nominale du prêt ;
- Et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque

Les crédits restructurés du fait de la situation financière du débiteur font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé.

Dès lors que l'opération de restructuration a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période d'observation à minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

Note 2.2 Portefeuille Titres

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, investissement, placement, activité de portefeuille, valeurs immobilisées, autres titres détenus à long terme, participation, parts dans les entreprises liées) en fonction de l'intention de gestion de l'entité et des caractéristiques de l'instrument au moment de la souscription du produit.

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le

prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des Organismes de placements collectifs sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêt) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens de l'article 2514-1 du règlement ANC 2014-07, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- S'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;
- S'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (cf. note 2.1 Créances et engagements par signature – Dépréciations au titre du risque de crédit avéré).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur

échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est constituée conformément aux dispositions du Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières, du règlement ANC 2014-07; elle est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément à l'article 2341-2 du règlement ANC 2014-07.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.
- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.
- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

À la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres

sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- Les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,
- Si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

Reclassement de titres

Conformément aux articles 2381-1 à 2381-5 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- Du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance,
- Du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie n'a pas opéré, en 2020, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07.

Note 2.3 Immobilisations

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Elle applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations

corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le règlement de l'ANC n° 2015-06 modifie la comptabilisation au bilan du mali technique de fusion ainsi que son suivi dans les comptes sociaux. Le mali ne doit plus être comptabilisé globalement et systématiquement au poste « Fonds commercial » ; il doit être comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières... ». Le mali est amorti, déprécié, sorti du bilan selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 à 80 ans
Second œuvre	8 à 40 ans
Installations techniques	5 à 25 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	4 à 7 ans (dégressif ou linéaire)

Matériel spécialisé	4 à 5 ans (dégressif ou linéaire)
---------------------	-----------------------------------

Enfin, les éléments dont dispose la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

Note 2.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les comptes d'épargne à régime spécial sont présentés après compensation avec la créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Note 2.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire, titres de créances négociables, emprunts obligataires et autres titres de dettes, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement et les primes d'émission des dettes représentées par des titres sont amorties selon la méthode de l'amortissement actuariel.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers versées aux Caisses régionales sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

Note 2.6 Provisions

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.

- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 Epargne réglementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07.

Note 2.7 Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)

Conformément aux dispositions prévues par la IVème directive européenne et le règlement CRBF 90-02 du 23 février 1990 modifié relatifs aux fonds propres, les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

Note 2.8 Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du Titre 5 Les instruments financiers à terme du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Opérations de marché

Les opérations de marché regroupent :

- Les positions ouvertes isolées (catégorie « a » de l'article 2522-1 du règlement ANC 2014-07),
- La gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » de l'article 2522 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- En position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;
- En position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, les charges et produits sont inscrits en résultat prorata temporis. De plus, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;

- Faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément à l'article 2525-3 du règlement ANC 2014-07, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1. du règlement précité) font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie sur les dérivés actifs. (CVA - *Credit Valuation Adjustment*).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- Prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciels ;
- En l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

Note 2.9 Opérations en devises

A chaque arrêté, les créances et les dettes ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date d'arrêté.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

Les actifs en devises détenus de façon durable, comprenant les dotations aux succursales, les immobilisations, les titres d'investissement, les titres de filiale et de participation en devises financés en euros restent convertis au cours du jour d'acquisition (historique). Une provision peut être constituée lorsque l'on constate une dépréciation durable du cours de change relative aux participations de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie à l'étranger.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation - Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application du Titre 7 Comptabilisation des opérations en devises du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie a mis en

place une comptabilité multi-devises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

Note 2.10 Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Ces éléments sont toutefois détaillés dans l'annexe aux notes 23 et 24.

Note 2.11 Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie, modifié par les avenants 2017-2018-2019 du 1er juin 2017.

La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».

Note 2.12 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie a appliqué, à compter du 1er janvier 2013, la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables du 07 novembre 2013 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans la section 4 du chapitre II du titre III du règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014.

En application de ce règlement, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie a fait le choix de reconnaître les écarts actuariels à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime (méthode du corridor), par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement,
- majorée des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) restant à étaler,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent-être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Pour satisfaire à ces engagements, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie a souscrit à des assurances :

- auprès de Predica pour couvrir les indemnités de fin de carrière qui seront à verser à ses collaborateurs à l'issue de leur vie professionnelle,
- auprès d'Adicam et de Fomugéi pour couvrir les charges futures de retraite et d'indemnités de fin de carrière des Dirigeants et Présidents.

Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

Note 2.13 Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des

opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie.

Note 2.14 Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %.

Les revenus de créances et de portefeuilles titres sont comptabilisés nets de crédits d'impôts.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle est redevable au titre de cette convention fiscale.

Note 3**CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE**

	31/12/2020							31/12/2019
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Établissements de crédit								
Comptes et prêts :								
à vue	6 971				6 971		6 971	8 275
à terme				68 873	68 873	89	68 962	43 139
Valeurs reçues en pension								68
Titres reçus en pension livrée								
Prêts subordonnés				6 266	6 266	3	6 269	11 797
Total	6 971			75 139	82 110	92	82 202	63 279
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							82 202	63 279
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	1 168 426				1 168 426	13	1 168 439	594 899
Comptes et avances à terme	179 865	90 854	426 571	531 494	1 228 784	15 751	1 244 535	1 347 232
Titres reçus en pension livrée	291 876				291 876		291 876	
Prêts subordonnés								
Total	1 640 167	90 854	426 571	531 494	2 689 086	15 764	2 704 850	1 942 131
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							2 704 850	1 942 131
TOTAL							2 787 052	2 005 410

Commentaires :

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 6 269 milliers d'euros, dont :

- 6 266 milliers d'euros de prêt participatif à Crédit Logement ;
- 3 milliers d'euros de créances rattachées sur l'ensemble de ces prêts

Les créances sur les établissements de crédit ne sont pas éligibles au refinancement de la banque centrale.

Opérations internes au Crédit Agricole : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.

Note 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

Au 31 décembre 2020, dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, le montant des encours de prêts garantis par l'Etat (PGE) accordés par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie s'élève à 654 407 milliers d'euros et celui des reports d'échéances d'encours de prêts à la clientèle à 498 363 milliers d'euros (dont 32 654 milliers d'euros d'échéances d'encours de prêts reportées).

Note 4.1 Opérations avec la clientèle - analyse par durée résiduelle

	31/12/2020							31/12/2019
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Créances commerciales	5 100				5 100		5 100	10 317
Autres concours à la clientèle	661 064	2 003 161	5 787 974	11 312 448	19 764 647	49 879	19 814 526	17 825 473
Valeurs reçues en pension livrée								
Comptes ordinaires débiteurs	55 748				55 748	464	56 212	56 999
Dépréciations							-200 354	-196 806
VALEUR NETTE AU BILAN							19 675 484	17 695 983

Commentaires :

Les prêts subordonnés et participatifs consentis à la clientèle sont nuls.

Parmi les créances sur la clientèle 5 628 770 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2020 contre 2 052 784 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Le montant des créances restructurées pour difficultés financières inscrites en encours douteux au moment de la restructuration s'élève à 85 828 milliers au 31 décembre 2020 d'euros contre 71 789 milliers d'euros au 31 décembre 2019. Elles conservent la qualification de « créances restructurées » jusqu'à la fin de leur vie.

Note 4.2 Opérations avec la clientèle - Analyse par zone géographique

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
France (y compris DOM-TOM)	18 780 101	16 855 439
Autres pays de l'U.E.	67 723	68 072
Autres pays d'Europe	940 969	888 022
Amérique du Nord	6 058	5 665
Amérique Centrale et du Sud	1 294	1 435
Afrique et Moyen-Orient	16 758	15 777
Asie et Océanie (hors Japon)	12 329	13 257
Japon	263	280
Non ventilés et organismes internationaux		
Total en principal	19 825 495	17 847 947
Créances rattachées	50 343	44 842
Dépréciations	-200 354	-196 806
VALEUR NETTE AU BILAN	19 675 484	17 695 983

Note 4.3 Opérations avec la clientèle - Encours douteux et dépréciations par zone géographique

(En milliers d'euros)	31/12/2020					31/12/2019				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
France (y compris DOM-TOM)	18 827 734	381 766	139 493	-183 482	-109 416	16 899 933	347 497	110 056	-180 703	-96 433
Autres pays de l'U.E.	67 864	2 512	1 487	-1 207	-1 167	68 157	2 494	1 378	-1 297	-1 206
Autres pays d'Europe	943 454	30 906	6 300	-14 854	-4 942	888 210	27 377	3 998	-14 236	-3 500
Amérique du Nord	6 067	464	451	-223	-354	5 685	47	39	-24	-24
Amérique Centrale et du Sud	1 317	185	184	-89	-144	1 458	185	185	-96	-96
Afrique et Moyen-Orient	16 796	903	373	-434	-292	15 799	686	117	-357	-103
Asie et Océanie (hors Japon)	12 342	134	36	-64	-28	13 266	179	48	-93	-42
Japon	263					281				
Non ventilés et organismes internationaux										
TOTAL	19 875 837	416 870	148 324	-200 353	-116 343	17 892 789	378 465	115 821	-196 806	-101 404

Note 4.4 Opérations avec la clientèle - Analyse par agents économiques

	31/12/2020					31/12/2019				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
<i>(En milliers d'euros)</i>										
Particuliers	12 584 140	201 920	68 322	-89 597	-55 412	11 682 781	204 289	53 514	-87 316	-49 395
Agriculteurs	555 049	26 662	2 662	-6 421	-2 240	509 983	11 151	3 079	-5 577	-2 227
Autres professionnels	2 761 806	83 842	34 752	-47 571	-28 723	2 311 517	76 253	28 150	-53 180	-26 355
Clientèle financière	319 193	3 479	2 454	-2 054	-1 579	229 450	3 739	1 396	-1 985	-806
Entreprises	2 746 432	96 082	39 672	-51 734	-27 957	2 286 307	82 434	29 292	-48 189	-22 238
Collectivités publiques	791 013					765 963				
Autres agents économiques	118 205	4 885	461	-2 977	-432	106 788	599	390	-559	-383
TOTAL	19 875 838	416 870	148 323	-200 354	-116 343	17 892 789	378 465	115 821	-196 806	-101 404

Note 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE

	31/12/2020					31/12/2019
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Effets publics et valeurs assimilées :				282 691	282 691	324 204
dont surcote restant à amortir				15 692	15 692	19 204
dont décote restant à amortir						
Créances rattachées				2 298	2 298	2 759
Dépréciations						
VALEUR NETTE AU BILAN				284 989	284 989	326 963
Obligations et autres titres à revenu fixe (1):						
Emis par organismes publics				230 894	230 894	273 502
Autres émetteurs		7 937		1 041 729	1 049 666	1 125 263
dont surcote restant à amortir				17 786	17 786	
dont décote restant à amortir						
Créances rattachées		11		6 669	6 680	6 866
Dépréciations		-25			-25	-27
VALEUR NETTE AU BILAN		7 923		1 279 292	1 287 215	1 405 604
Actions et autres titres à revenu variable		733 693			733 693	594 674
Créances rattachées		111			111	94
Dépréciations		-1 560			-1 560	-464
VALEUR NETTE AU BILAN		732 244			732 244	594 304
TOTAL		740 167		1 564 281	2 304 448	2 326 871
Valeurs estimatives		782 449		1 619 710	2 402 159	2 421 219

(1) dont 67 536 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2020 et 99 971 milliers d'euros au 31 décembre 2019

Transferts de titres en cours d'exercice :

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie n'a pas réalisé de transferts de titres en 2020.

Il n'y a pas eu sur l'exercice de cessions de titres d'investissement intervenues avant l'échéance conformément aux dispositions dérogatoires prévues à l'article 2341-2 du règlement ANC 2014-07.

Valeurs estimatives :

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 42 404 milliers d'euros au 31 décembre 2020, contre 54 958 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

La valeur estimative des titres de l'activité de portefeuille est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de l'horizon de détention (pour les sociétés cotées, il s'agit généralement de la moyenne des cours de bourse constatée sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention).

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 64 866 milliers d'euros au 31 décembre 2020, contre 50 278 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

La valeur estimée des moins-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à -470 milliers d'euros au 31 décembre 2020, contre -1 170 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Note 5.1 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Administration et banques centrales (y compris Etats)	230 894	273 502
Etablissements de crédit	206 537	157 227
Clientèle financière	1 246 086	1 355 079
Collectivités locales		
Entreprises, assurances et autres clientèles	330 736	207 631
Divers et non ventilés		
Total en principal	2 014 253	1 993 439
Créances rattachées	6 790	6 960
Dépréciations	-1 584	-491
VALEUR NETTE AU BILAN	2 019 459	1 999 908

Note 5.2 Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

	31/12/2020				31/12/2019			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Titres à revenu fixe ou variable	1 280 560	282 692	733 693	2 296 945	1 398 765	324 204	594 674	2 317 643
dont titres cotés	906 184	282 692	987	1 189 863	764 237	324 204	987	1 089 428
dont titres non cotés (1)	374 376		732 706	1 107 082	634 528		593 687	1 228 215
Créances rattachées	6 680	2 297	111	9 088	6 866	2 759	94	9 719
Dépréciations	-25		-1 560	-1 585	-27		-464	-491
VALEUR NETTE AU BILAN	1 287 215	284 989	732 244	2 304 448	1 405 604	326 963	594 304	2 326 871

(1) La répartition des parts d'OPCVM est la suivante :

- OPCVM français 708 068 milliers d'euros, dont OPCVM français de capitalisation 708 068 milliers d'euros
- OPCVM étrangers 10 402 milliers d'euros, dont OPCVM étrangers de capitalisation 10 402 milliers d'euros

Les OPCVM sous contrôle exclusif figurent à l'actif du bilan pour 118 942 milliers d'euros. Leur valeur estimative au 31 décembre 2020 s'élève à 148 566 milliers d'euros.

La répartition de l'ensemble des OPCVM par nature est la suivante au 31 décembre 2020 :

<i>(En milliers d'euros)</i>	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPCVM monétaires	199 977	199 977
OPCVM obligataires	365 537	372 171
OPCVM actions	131 645	163 649
OPCVM autres	21 311	24 371
TOTAL	718 470	760 168

Note 5.3 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2020							31/12/2019
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute	30 319	87 060	358 626	804 555	1 280 560	6 680	1 287 240	1 405 631
Dépréciations							-25	-27
VALEUR NETTE AU BILAN	30 319	87 060	358 626	804 555	1 280 560	6 680	1 287 215	1 405 604
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur Brute		35 617	125 696	121 379	282 692	2 297	284 989	326 963
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN		35 617	125 696	121 379	282 692	2 297	284 989	326 963

Note 5.4 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par zone géographique

(En milliers d'euros)	31/12/2020		31/12/2019	
	Encours bruts	Dont Encours douteux	Encours bruts	Dont Encours douteux
France (y compris DOM-TOM)	1 177 799		1 349 564	
Autres pays de l'U.E.	385 453		373 405	
Autres pays d'Europe				
Amérique du Nord				
Amérique Centrale et du Sud				
Afrique et Moyen-Orient				
Asie et Océanie (hors Japon)				
Japon				
Total en principal	1 563 252		1 722 969	
Créances rattachées	8 977		9 625	
Dépréciations	-25		-27	
VALEUR NETTE AU BILAN	1 572 204		1 732 567	

Note 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

Sauf mention spécifique, les données présentées sont des informations au 31 décembre 2020.

INFORMATIONS FINANCIERES FILIALES ET PARTICIPATIONS En milliers d'euros	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue (en pourcentage)	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	PNB ou chiffre d'affaires hors taxes (à préciser) du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
				Brutes	Nettes					
PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EXCEDE 1% DU CAPITAL DE L'ENTITE										
<u>- Parts dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit :</u>				178 339	178 339					4 827
SA CREDIT AGRICOLE NEXT BANK (1)	276 083	95 260	54,00%	178 339	178 339		253 572	41 392	9 290	4 827
<u>- Autres parts dans les entreprises liées :</u>				26 629	22 518	187 342				5 000
SASU CADS DEVELOPPEMENT (1)	16 500	13 699	100,00%	16 500	16 500	0		645	7 400	5 000
SNC FONCIERE (1)	9 278	-6 981	91,64%	8 502	4 391	22 574		1 426	181	0
SASU CADS CAPITAL (1)	1 625	1 791	100,00%	1 628	1 628	164 768		5 511	1 259	0
<u>- Autres titres de participations :</u>				1 107 278	1 094 745	32 255				34 401
SNC SACAM MUTUALISATION (1)	18 556 677	8 147	3,32%	616 969	616 969			279 098	276 581	9 032
SAS RUE LA BOETIE (1)	2 744 903	16 536 119	2,16%	428 012	428 012	24 359		1 112 639	1 107 163	24 359
SAS SACAM INTERNATIONAL (1)	522 023	76 003	2,16%	19 399	10 178			36 210	35 880	272
SAS SACAM DEVELOPPEMENT (1)	725 471	17 471	2,11%	15 446	15 446	7 224		57 201	9 696	198
SAS SACAM IMMOBILIER (1)	139 588	5 120	4,01%	7 393	7 393			4 087	4 071	157
SA SETAM (1)	4 442	128 898	5,00%	4 762	4 762			57 798	10 362	178
SAS SACAM AVENIR (1)	217 698	-232	1,99%	4 322	2 112	672		0	-28	0
SAS DELTA (1)	79 550	-1 703	3,26%	2 593	2 593			0	-31	0
SAS C2MS (1)	53 053	11 946	4,09%	3 031	3 031			4 519	4 024	0
SAS SACAM PARTICIPATIONS (1)	62 558	23 542	3,18%	2 302	2 302			336	6 794	205
SACAM FIRECA (1)	55 594	-2 848	3,69%	3 049	1 947			0	-2 885	0
PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EST INFÉRIEURE A 1% DU CAPITAL DE L'ENTITE										
<u>- Parts dans les entreprises liées dans les établissements de crédit</u>				0	0	0				
<u>- Participations dans des établissements de crédit</u>				0	0	0				
<u>- Autres parts dans les entreprises liées</u>				2 003	2 003	16 394				
<u>- Autres titres de participations</u>				7 289	6 687	1 296				172
TOTAL PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES ET PARTICIPATIONS				1 321 538	1 304 292	237 287	0			

(1) Etats Financiers 2019

Pour Crédit Agricole Next Bank (Suisse) S.A., les données de bilan sont converties au cours de 1,0853 CHF pour 1 € et celles du résultat sont converties au cours de 1,0708 CHF pour 1 €.

Note 6.1 Valeur estimative des titres de participation

	31/12/2020		31/12/2019	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	175 776	225 975	170 950	223 791
Titres cotés				
Avances consolidables	203 737	203 736	200 228	200 228
Créances rattachées	203	203	200	200
Dépréciations	-4 111		-4 743	
VALEUR NETTE AU BILAN	375 605	429 914	366 635	424 219
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	1 114 567	1 527 839	1 112 632	1 465 057
Titres cotés				
Avances consolidables	33 551	33 551	8 519	8 519
Créances rattachées	118	118	245	245
Dépréciations	-13 135		-8 433	
Sous-total titres de participation	1 135 101	1 561 508	1 112 963	1 473 821
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	10 032	9 900	6 073	6 005
Titres cotés				
Avances consolidables				
Créances rattachées				
Dépréciations	-303		-209	
Sous-total autres titres détenus à long terme	9 729	9 900	5 864	6 005
VALEUR NETTE AU BILAN	1 144 830	1 571 408	1 118 827	1 479 826
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	1 520 435	2 001 322	1 485 462	1 904 045

	31/12/2020		31/12/2019	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	1 300 375		1 289 655	
Titres cotés				
TOTAL	1 300 375		1 289 655	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

Note 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE

Immobilisations financières

	01/01/2020	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31/12/2020
<i>(En milliers d'euros)</i>					
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	170 950	4 826			175 776
Avances consolidables	200 228	8 968	-5 459		203 737
Créances rattachées	200	203	-200		203
Dépréciations	-4 743		632		-4 111
VALEUR NETTE AU BILAN	366 635	13 997	-5 027		375 605
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation					
Valeurs brutes	1 112 632	2 032	-97		1 114 567
Avances consolidables	8 519	25 032			33 551
Créances rattachées	245	343	-469		119
Dépréciations	-8 433	-4 789	88		-13 134
Sous-total titres de participation	1 112 963	22 618	-478		1 135 103
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	6 073	3 957			10 030
Avances consolidables					
Créances rattachées					
Dépréciations	-209	-189	95		-303
Sous-total autres titres détenus à long terme	5 864	3 768	95		9 727
VALEUR NETTE AU BILAN	1 118 827	26 386	-383		1 144 830
TOTAL	1 485 462	40 383	-5 410		1 520 435

(1) La rubrique "autres mouvements" présente notamment l'effet des variations de cours de change sur la valeur des actifs immobilisés en devises.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie a augmenté ses participations dans le capital du Crédit Agricole Next Bank (Suisse) S.A. à hauteur de 4 827 milliers d'euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

	01/01/2020	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31/12/2020
<i>(En milliers d'euros)</i>					
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	344 372	38 643	-27 984		355 031
Amortissements et dépréciations	-181 401	-20 626	18 960		-183 067
Mali technique de fusion sur immobilisations corporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	162 971	18 017	-9 024		171 964
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	74 578	55	-63		74 570
Amortissements et dépréciations	-43 251	-229	179		-43 301
Mali technique de fusion sur immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	31 327	-174	116		31 269
TOTAL	194 298	17 843	-8 908		203 233

Commentaires sur les immobilisations incorporelles et corporelles :

Les augmentations sont essentiellement la conséquence de la livraison du siège d'Annecy dont les travaux de rénovation se sont terminés au cours du premier semestre 2020. Les diminutions sont quant à elles le résultat des mises au rebut des immobilisations corporelles des sièges qui ont fait l'objet d'un programme de rénovation.

Note 8 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Autres actifs (1)		
Instruments conditionnels achetés	17 615	24 024
Comptes de stock et emplois divers		
Débiteurs divers (2)	251 282	243 789
Gestion collective des titres Livret de développement durable		
Comptes de règlement	156	99
VALEUR NETTE AU BILAN	269 053	267 912
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	13 494	30 563
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	1 140	562
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers	311	728
Charges constatées d'avance	902	910
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	1 658	2 279
Autres produits à recevoir	58 689	59 782
Charges à répartir		
Autres comptes de régularisation	6 679	25 813
VALEUR NETTE AU BILAN	82 873	120 637
TOTAL	351 926	388 549

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) dont 3 144 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

Note 9**DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF**

<i>(En milliers d'euros)</i>	Solde au 01/01/2020	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2020
Sur opérations interbancaires et assimilées						
Sur créances clientèle	196 806	59 715	-52 979	-3 188		200 354
Sur opérations sur titres	491	1 105	-11			1 585
Sur valeurs immobilisées	15 773	5 160	-931			20 002
Sur autres actifs	138	1	-130			9
TOTAL	213 208	65 981	-54 051	-3 188		221 950

Note 10 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE
RESIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2020							31/12/2019
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et emprunts :								
à vue	7 443				7 443		7 443	7 216
à terme				69 696	69 696	13	69 709	43 382
Valeurs données en pension								
Titres donnés en pension livrée								176 250
VALEUR AU BILAN	7 443			69 696	77 139	13	77 152	226 848
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	35 825				35 825	327	36 152	78 502
Comptes et avances à terme	1 838 369	3 026 563	6 073 558	3 488 053	14 426 543	4 616	14 431 159	13 033 021
Titres donnés en pension livrée	291 876				291 876	64	291 940	
VALEUR AU BILAN	2 166 070	3 026 563	6 073 558	3 488 053	14 754 244	5 007	14 759 251	13 111 523
TOTAL	2 173 513	3 026 563	6 073 558	3 557 749	14 831 383	5 020	14 836 403	13 338 371

Opérations internes au Crédit Agricole :

Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale (Cf. Cadre Juridique et Financier).

Note 11 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE

Note 11.1 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par durée résiduelle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020							31/12/2019
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	7 166 303				7 166 303	75	7 166 378	5 891 438
Comptes d'épargne à régime spécial :	71 917				71 917		71 917	72 364
à vue	71 917				71 917		71 917	72 364
à terme								
Autres dettes envers la clientèle :	659 318	176 616	433 872	1 097	1 270 903	3 778	1 274 681	1 474 339
à vue	13 025				13 025		13 025	8 674
à terme	646 293	176 616	433 872	1 097	1 257 878	3 778	1 261 656	1 465 665
Valeurs données en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	7 897 538	176 616	433 872	1 097	8 509 123	3 853	8 512 976	7 438 141

Note 11.2 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par zone géographique

Note 11.3 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par agents économiques

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Particuliers	3 500 644	3 185 406
Agriculteurs	197 816	164 673
Autres professionnels	627 503	542 134
Clientèle financière	384 251	305 582
Entreprises	3 530 848	2 982 159
Collectivités publiques	1 861	1 438
Autres agents économiques	266 200	252 087
Total en principal	8 509 123	7 433 479
Dettes rattachées	3 853	4 662
VALEUR AU BILAN	8 512 976	7 438 141

Note 12 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

Note 12.1 Dettes représentées par un titre - analyse par durée résiduelle

	31/12/2020							31/12/2019
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Bons de caisse		300			300	1	301	379
Titres du marché interbancaire								
Titres de créances négociables (1)								
Emprunts obligataires								
Autres dettes représentées par un titre								
VALEUR NETTE AU BILAN		300			300	1	301	379

Note 13 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

	31/12/2020	31/12/2019
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Autres passifs (1)		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)		
Dettes représentatives de titres empruntés		
Instruments conditionnels vendus	50	40
Comptes de règlement et de négociation		
Créditeurs divers	95 301	94 372
Versements restant à effectuer sur titres	15 578	13 216
VALEUR AU BILAN	110 929	107 628
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	46 740	41 976
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	931	1 843
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers		
Produits constatés d'avance	85 668	89 389
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	5 018	4 818
Autres charges à payer	58 257	59 853
Autres comptes de régularisation	7 988	6 058
VALEUR AU BILAN	204 602	203 937
TOTAL	315 531	311 565

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

Note 14 PROVISIONS

	Solde au 01/01/2020	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2020
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	25					25
Provisions pour autres engagements sociaux	2 770	239	-103			2 906
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	17 762	49 502	-294	-44 418		22 552
Provisions pour litiges fiscaux (1)	103					103
Provisions pour autres litiges	16 320	1 823	-15	-2 808		15 320
Provisions pour risques pays						
Provisions pour risques de crédit (2)	127 465	356 971		-318 645		165 791
Provisions pour restructurations						
Provisions pour impôts						
Provisions sur participations						
Provisions pour risques opérationnels (3)	17 899	211	-142	-981		16 987
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement (4)	24 917	3 913		-1 795		27 035
Autres provisions	7 267	2 060	-3 513	-305		5 509
VALEUR AU BILAN	214 528	414 719	-4 067	-368 952		256 228

(1) Provisions couvrant des redressements fiscaux déjà notifiés.

(2) Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles CRR/CRD4.

(3) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

(4) Cf. note 16 ci-après

EPARGNE LOGEMENT

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	249 639	231 033
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 554 065	1 417 961
Ancienneté de plus de 10 ans	1 252 226	1 270 186
Total plans d'épargne-logement	3 055 930	2 919 181
Total comptes épargne-logement	318 702	297 916
TOTAL ENCOURS COLLECTES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	3 374 632	3 217 097

L'ancienneté est déterminée conformément au Titre 6 Epargne réglementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07.

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Plans d'épargne-logement	1 325	1 781
Comptes épargne-logement	7 364	10 444
TOTAL ENCOURS DE CREDIT EN VIE OCTROYES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	8 689	12 225

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	213	101
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	15 389	15 941
Ancienneté de plus de 10 ans	11 432	8 874
Total plans d'épargne-logement	27 034	24 917
Total comptes épargne-logement	0	0
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	27 034	24 917

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019	Dotations	Reprises	31/12/2020
Plans d'épargne-logement	24 917	3 913	1 795	27 034
Comptes épargne-logement				0
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	24 917	3 913	1 795	27 034

La dotation de la provision épargne logement au 31 décembre 2020 est liée à l'actualisation des paramètres de calcul et notamment à la baisse de la marge collecte.

Note 15 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, RÉGIMES A PRESTATIONS DÉFINIES

Définitions :

Les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi désignent les accords formalisés ou non formalisés en vertu desquels une entreprise verse des avantages postérieurs à l'emploi à un ou plusieurs membres de son personnel.

Les régimes à prestations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi autres que les régimes à cotisations définies.

Les régimes à cotisations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu desquels une entreprise verse des cotisations définies à une entité distincte (un fonds) et n'aura aucune obligation juridique ou implicite de payer des cotisations supplémentaires si le fonds n'a pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

D'autre part, la recommandation 2013-02 du 07 novembre 2013, recommandation abrogée et intégrée dans la section 4 du chapitre II du titre III du règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014, reprend les dispositions de la norme IAS 19 relative aux avantages du personnel, à l'exception de celles relatives aux avantages à court terme et à ceux payés sous forme d'instrument de capitaux propres.

Variations de la dette actuarielle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Dette actuarielle au 31/12/N-1	44 814	44 242
Coût des services rendus sur l'exercice	2 997	3 273
Coût financier	439	631
Cotisations employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime	-2 230	-3 001
Variation de périmètre	-226	-142
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations versées (obligatoire)	-1 581	-1 428
(Gains) / pertes actuariels	1 141	1 239
DETTE ACTUARIELLE AU 31/12/N	45 354	44 814

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Coût des services rendus	2 997	3 273
Coût financier	439	631
Rendement attendu des actifs	-614	-711
Coût des services passés	-2 230	-3 001
Amortissement des (Gains) / pertes actuariels net	563	
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes		
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif	2 018	710
CHARGE NETTE COMPTABILISÉE AU COMPTE DE RESULTAT	3 174	1 388

Variations de juste valeur des actifs des régimes

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/N-1	38 967	37 303
Rendement attendu des actifs	614	711
Gains / (pertes) actuariels	61	-29
Cotisations payées par l'employeur	1 519	2 533
Cotisations payées par les employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre	-226	-142
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations payées par le fonds	-1 581	-1 428
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS A REMBOURSEMENT AU 31/12/N	39 354	38 967

Composition des actifs des régimes

<i>Information sur les actifs des régimes</i>	31/12/2020	31/12/2019
Composition des actifs		
-% d'obligations	81,9%	82,8%
-% d'actions	10,6%	10,3%
-% autres actifs	7,5%	6,9%

Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles	31/12/2020	31/12/2019
Taux d'actualisation (1)	0,36%	0,56% à 0,98%
Taux de rendement attendus des actifs du régime et des droits à remboursement	0,98%	1% à 1,42%
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	1,25%	1,25%
Taux attendus d'augmentation des salaires (2)	3,50%	1,75% à 4%
Taux d'évolution des coûts médicaux		
Autres (à détailler)		

(1) les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turn-over

(2) suivant les populations concernées (cadres ou non cadres)

Variations de la provision

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Dette actuarielle au 31/12/N	-45 354	-44 814
Impact de la limitation d'actifs	-2 729	-710
Gains et (pertes) actuariels restant à étaler	7 049	6 533
Juste valeur des actifs fin de période	40 964	38 967
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS AU 31/12/N	-69	-25

Rendement des actifs des régimes

Dans le cadre de prestations définies, les engagements sociaux sont estimés conformément au principe retenu par le Groupe Crédit Agricole, aux taux suivants :

Rendement des actifs des régimes :

- IFC : 1,25%
- Retraite : 1,25%

Taux d'actualisation des régimes retenu :

- IFC : 0,36%
- Retraite : 0,36%

Hypothèses actuarielles utilisées

Au 31 décembre 2020, les taux de sensibilité démontrent que :

IFC :

- Une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 3,73 % ;
- Une variation de moins 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 3,95 %.

Retraite :

- Une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 1,72 % ;
- Une variation de moins 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 1,80 %.

Note 16 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Fonds pour risques bancaires généraux	236 649	241 316
VALEUR AU BILAN	236 649	241 316

Note 17 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

	31/12/2020							31/12/2019
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Dettes subordonnées à terme								
Euro								
Autres devises de l'Union Europ.								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
Titres et emprunts participatifs								
Autres emprunts subordonnés à terme								
Dettes subordonnées à durée indéterminée (1)								
Euro								
Autres devises de l'Union Europ.								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
Placement des fonds propres des Caisses Locales				293 890	293 890	3 326	297 216	279 861
Dépôts de garantie à caractère mutuel								
VALEUR AU BILAN				293 890	293 890	3 326	297 216	279 861

(1) durée résiduelle des dettes subordonnées à durée indéterminée positionnées par défaut en > 5 ans.

Commentaires :

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 3 329 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 3 961 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Note 18 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)

Variation des capitaux propres

	Capitaux propres							
	Capital	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau	Ecarts conversion / réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Solde au 31/12/2018	187 967	1 361 895	460 930	131 019			141 916	2 283 727
Dividendes versés au titre de N-2							-14 309	-14 309
Variation de capital(5)								
Variation des primes et réserves(5)								
Affectation du résultat social N-2		95 666	31 888	53			-127 607	
Report à nouveau								
Résultat de l'exercice N-1							134 277	134 277
Autres variations								
Solde au 31/12/2019	187 967	1 457 561	492 818	131 072			134 277	2 403 695
Dividendes versés au titre de N-1							-13 745	-13 745
Variation de capital								
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social N-1		90 399	30 133				-120 532	
Report à nouveau (6)								
Résultat de l'exercice N							108 669	108 669
Autres variations								
Solde au 31/12/2020	187 967	1 547 960	522 951	131 072			108 669	2 498 619

Commentaires :

Le capital souscrit est entièrement libéré

Primes, autres réserves et report à nouveau :

- Dont 105 027 milliers d'euros de primes d'émission, dont 90 milliers d'euros de primes de fusion
- Dont 18 741 milliers d'euros d'affectation des écarts de réévaluation

Note 19 COMPOSITION DES FONDS PROPRES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Capitaux propres	2 498 619	2 403 695
Fonds pour risques bancaires généraux	236 649	241 316
Dettes subordonnées et titres participatifs	297 216	279 861
Dépôts de garantie à caractère mutuel		
TOTAL DES FONDS PROPRES	3 032 484	2 924 872

Note 20 OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS

<i>(En milliers d'euros)</i>	Solde 2020 Opérations avec les entreprises liées et les participations	Solde 2019 Opérations avec les entreprises liées et les participations
Créances	364 724	630 553
Sur les établissements de crédit et institutions financières	0	5 528
Sur la clientèle	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	364 724	625 025
Dettes	325 808	291 353
Sur les établissements de crédits et institutions financières	0	0
Sur opérations internes au Crédit Agricole	11 726	11 492
Sur la clientèle	16 866	
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	297 216	279 861
Engagements donnés	272 903	319 093
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit	0	0
Engagements de financement en faveur de la clientèle	12 000	12 000
Garanties données à des établissements de crédit	7 331	7 296
Garanties données à la clientèle	253 572	299 797
Titres acquis avec faculté d'achat ou de reprise	0	0
Autres engagements donnés	0	0

Note 21 OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES

Contributions par devise au bilan

(En milliers d'euros)	31/12/2020		31/12/2019	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	22 588 068	22 430 784	19 601 782	19 498 676
Autres devises de l'Union Europ.	2 348	1 717	1 783	1 214
Franc Suisse	4 412 354	4 290 936	4 636 615	4 495 651
Dollar	11 971	11 429	13 243	12 594
Yen	1 544	1 470	1 717	1 631
Autres devises	1 106	786	742	393
Valeur brute	27 017 391	26 737 122	24 255 882	24 010 159
Créances, dettes rattachées et comptes de régularisation	158 481	216 801	185 181	217 697
Dépréciations	-221 949		-213 207	
TOTAL	26 953 923	26 953 923	24 227 856	24 227 856

Les principales opérations en devise portent sur le financement des crédits en francs suisses distribués auprès de la clientèle suisse et frontalière pour 4 747 MCHF. Ces crédits sont financés par des avances en devises consenties par Crédit Agricole SA et figurant au passif du bilan pour 4 602 M€.

Note 22 OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES

(En milliers d'euros)	31/12/2020		31/12/2019	
	A recevoir	A livrer	A recevoir	A livrer
Opérations de change au comptant				
- Devises				
- Euros				
Opérations de change à terme	361 847	359 539	392 440	392 020
- Devises	29 855	329 182	46 910	346 031
- Euros	331 992	30 357	345 530	45 989
Prêts et emprunts en devises	46 288		23 847	
TOTAL	408 135	359 539	416 287	392 020

Note 23 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

	31/12/2020			31/12/2019
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Opérations fermes	2 623 146	393 650	3 016 796	2 893 597
Opérations sur marchés organisés (1)				
Contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations de gré à gré (1)	2 623 146	393 650	3 016 796	2 893 597
Swaps de taux d'intérêt	2 623 146	393 650	3 016 796	2 893 597
Autres contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
FRA				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations conditionnelles	622 563	210 876	833 439	904 175
Opérations sur marchés organisés				
Instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments sur action et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments de taux de change à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Opérations de gré à gré	622 563	210 876	833 439	904 175
Options de swaps de taux				
Achetées				
Vendues				
Instruments de taux d'intérêts à terme				
Achetés	622 563	30 661	653 224	776 788
Vendus		30 661	30 661	22 425
Instruments de taux de change à terme				
Achetés		74 777	74 777	52 481
Vendus		74 777	74 777	52 481
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Dérivés de crédit				
Contrats de dérivés de crédit				
Achetés				
Vendus				
TOTAL	3 245 709	604 526	3 850 235	3 797 772

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

Note 23.1 Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	Total 31/12/2020			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures									
Options de change	149 555			149 555					
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés									
F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	40 547	481 185	2 495 065	40 547	481 185	2 495 065			
Caps, Floors, Collars	3 472	99 580	580 832	3 472	99 580	580 832			
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices									
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous total	193 574	580 765	3 075 897	193 574	580 765	3 075 897			
Swaps de devises			231 963			231 963			
Opérations de change à terme	193 717	247 047	48 658	193 717	247 047	48 658			
Sous total	193 717	247 047	280 621	193 717	247 047	280 621			
TOTAL	387 291	827 812	3 356 518	387 291	827 812	3 356 518			

(En milliers d'euros)	Total 31/12/2019			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures									
Options de change	104 962			104 962					
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés									
F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	308 179	335 774	2 249 644	308 179	335 774	2 249 644			
Caps, Floors, Collars	670	90 050	708 493	670	90 050	708 493			
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices									
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous total	413 811	425 824	2 958 137	413 811	425 824	2 958 137			
Swaps de devises	9 390		256 014	9 390		256 014			
Opérations de change à terme	225 345	224 381	69 330	225 345	224 381	69 330			
Sous total	234 735	224 381	325 344	234 735	224 381	325 344			
TOTAL	648 546	650 205	3 283 481	648 546	650 205	3 283 481			

Note 23.2 Instruments financiers à terme : juste valeur

	Juste Valeur Positive au 31/12/2020	Juste Valeur Négative au 31/12/2020	Encours Notionnel au 31/12/2020	Juste Valeur Positive au 31/12/2019	Juste Valeur Négative au 31/12/2019	Encours Notionnel au 31/12/2019
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Futures						
Options de change		29	149 555		40	104 962
Options de taux						
Opérations fermes en devise sur marchés organisés						
F.R.A.						
Swaps de taux d'intérêt	12 118	125 396	3 016 796	13 834	111 866	2 893 597
Caps, Floors, Collars	1 767	1 251	683 884	2 420	1 189	799 213
Forward taux						
Opérations fermes sur actions et indices						
Opérations conditionnelles sur actions et indices						
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux						
Dérivés de crédit						
Sous total	13 885	126 676	3 850 235	16 254	113 095	3 797 772
Swaps de devises	6 078	1 909	231 963	5 996	3 951	265 404
Opérations de change à terme	4 456	2 457	489 422	4 570	4 679	519 056
Sous total	10 534	4 366	721 385	10 566	8 630	784 460
TOTAL	24 419	131 042	4 571 620	26 820	121 725	4 582 232

Note 23.3 Information sur les Swaps

Ventilation des contrats d'échange de taux d'intérêt

<i>(En milliers d'euros)</i>	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Swaps de transaction
Contrats d'échange de taux	393 650	1 725 673	751 667	
Contrats assimilés (1)				

(1) Il s'agit des contrats assimilés au sens de l'article 2521-1 du règlement ANC 2014-07.

Note 24 INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES

La gestion du risque de contrepartie (entreprises, banques, institutionnels) s'appuie sur :

- une organisation par unité spécialisée et par métier rapportant à la Direction Générale.
- les procédures internes qui fixent les règles de prise et de suivi du risque s'appliquant aux divers opérateurs de l'établissement. Ce principe de fixation d'une limite d'engagement est appliqué à tout type de contrepartie : entreprise, banque, institution financière, entités étatiques ou parapubliques. De même, les interventions en risque sur des contreparties contrôlées ou résidant dans un pays n'appartenant pas à l'OCDE sont plafonnées pays par pays, tous types d'opérations et d'interventions confondus. Ces « limites-pays » sont révisables périodiquement.
- des méthodologies de mesure des risques. Ainsi, chaque contrepartie dispose d'une limite maximale d'engagement incluant l'ensemble des opérations.

L'exposition de l'établissement aux risques de contrepartie sur les instruments à terme et optionnels sur taux d'intérêt, change, matières premières et métaux précieux peut être mesurée par la valeur de marché de ces instruments et par le risque de crédit potentiel résultant de l'application de facteurs de majoration (*add-on*) réglementaires, fonction de la durée résiduelle et de la nature des contrats.

L'évaluation du risque de contrepartie attaché aux Instruments Financiers à Terme utilisés par l'établissement mesurée par la valeur de marché de ces instruments et par le risque de crédit potentiel résultant de l'application de facteurs de majoration (*add-on*) réglementaires, fonction de la durée résiduelle et de la nature des contrats peut être résumée de la façon suivante :

Répartition des risques de contrepartie sur instruments financiers à terme

	31/12/2020			31/12/2019		
	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel *	Total risque de contrepartie	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel	Total risque de contrepartie
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Risques sur les gouvernements et banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés						
Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés	1 954	9 751	11 705	3 805	12 110	15 915
Risques sur les autres contreparties	8 927	3 708	12 635	6 272	2 213	8 485
Total avant effet des accords de compensation	10 881	13 460	24 340	10 077	14 324	24 400
Dont risques sur contrats de :						
- taux d'intérêt, change et matières premières	10 881	13 460	24 340	10 077	14 324	24 400
- dérivés actions et sur indices						
Total avant effet des accords de compensation	10 881	13 460	24 340	10 077	14 324	24 400
Incidences des accords de compensation et de collatéralisation						
TOTAL APRES EFFET DES ACCORDS DE COMPENSATION ET DE COLLATERISATION	10 881	13 460	24 340	10 077	14 324	24 400

*calculé selon les normes prudentielles CRR / CRD4

Note 25 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES

	31/12/2020	31/12/2019
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Engagements donnés		
Engagements de financement	1 624 062	1 695 197
Engagements en faveur d'établissements de crédit		
Engagements en faveur de la clientèle	1 624 062	1 695 197
Ouverture de crédits confirmés	680 844	729 783
Ouverture de crédits documentaires	949	911
Autres ouvertures de crédits confirmés	679 895	728 872
Autres engagements en faveur de la clientèle	943 218	965 414
Engagements de garantie	923 849	1 092 339
Engagements d'ordre d'établissement de crédit	187 145	239 137
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	19 492	6 977
Autres garanties	167 653	232 160
Engagements d'ordre de la clientèle	736 704	853 202
Cautions immobilières	117 980	205 562
Autres garanties d'ordre de la clientèle	618 724	647 640
Engagements sur titres	1 039	556
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements à donner	1 039	556

Engagements reçus		
Engagements de financement	41 011	41 011
Engagements reçus d'établissements de crédit	41 011	41 011
Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	8 047 490	6 515 616
Engagements reçus d'établissements de crédit	2 550 585	2 238 935
Engagements reçus de la clientèle	5 496 905	4 276 681
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	1 515 615	856 392
Autres garanties reçues	3 981 290	3 420 289
Engagements sur titres	2 289	1 806
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements reçus	2 289	1 806

(1) Dont 139 711 milliers d'euros relatifs à la garantie (Switch Assurance) suite à la résiliation anticipée partielle du 2 mars 2020.

(2) Dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie a accordé des prêts pour lesquels elle a reçu des engagements de garantie de l'Etat français (PGE). AU 31 décembre 2020, le montant de ces engagements de garantie reçus s'élève à 557 179 milliers d'euros.

Note 26 ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Engagements donnés	253 572	299 797
Engagements de financement	0	0
. Engagements en faveur d'établissements de crédit		
. Engagements en faveur de la clientèle		
- Ouverture de crédits confirmés		
- Ouverture de crédits documentaires		
- Autres ouvertures de crédits confirmés		
Autres engagements en faveur de la clientèle		
Engagements de garantie	253 572	299 797
. Engagements d'ordre d'établissement de crédit		
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires		
Autres garanties		
. Engagements d'ordre de la clientèle	253 572	299 797
Cautions immobilières	253 572	299 797
Autres garanties d'ordre de la clientèle		
Engagements sur titres	0	0
. Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise		
. Autres engagements à donner		

Une convention de garantie sous forme de cautionnement solidaire engage la Caisse Régionale des Savoie sur les dossiers de crédits réalisés par Crédit Agricole Next Bank (Suisse) S.A. destinés à financer un bien en France. A ce titre, un engagement donné a été comptabilisé dans la Caisse Régionale pour un montant de 253 572 milliers d'euros en 2020.

Note 27 OPERATIONS DE DESENDETTEMENT DE FAIT ET DE TITRISATION

Note 27.1 Désendettement de fait

Néant.

Note 27.2 Titrisation

En 2020, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie a participé à la titrisation du FCT Crédit Agricole Habitat 2020, titrisation décrite au niveau de la note 1.3 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période.

Note 28 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Sur opérations avec les établissements de crédit	4 042	3 989
Sur opérations internes au Crédit Agricole	60 025	57 347
Sur opérations avec la clientèle	308 785	315 123
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	13 316	14 302
Produit net sur opérations de macro-couverture		
Sur dettes représentées par un titre		
Autres intérêts et produits assimilés	934	1 051
Intérêts et produits assimilés	387 102	391 812
Sur opérations avec les établissements de crédit	-2 436	-3 235
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-107 376	-121 951
Sur opérations avec la clientèle	-47 714	-58 671
Charge nette sur opérations de macro-couverture	-2 924	-652
Sur obligations et autres titres à revenu fixe		
Sur dettes représentées par un titre		
Autres intérêts et charges assimilées	-4	-6
Intérêts et charges assimilées	-160 454	-184 515
TOTAL PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES (1)	226 648	207 297

(1) Le montant des charges nettes d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2020 est de 3 329 milliers d'euros, il était de 3 961 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

Note 29 REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES

	31/12/2020	31/12/2019
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	44 943	45 662
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	564	447
Opérations diverses sur titres		
TOTAL DES REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES	45 507	46 109

Note 30 PRODUIT NET DES COMMISSIONS

	31/12/2020			31/12/2019		
<i>(En milliers d'euros)</i>	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	420	-56	364	434	-53	381
Sur opérations internes au crédit agricole	11 571	-25 436	-13 865	13 404	-20 668	-7 264
Sur opérations avec la clientèle	56 451	-1 065	55 386	62 237	-1 438	60 799
Sur opérations sur titres						
Sur opérations de change	725		725	781		781
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan						
Sur prestations de services financiers (1)	168 443	-17 981	150 462	163 342	-18 948	144 394
Provision pour risques sur commissions	1 128	-1 102	26	1 090	-1 143	-53
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	238 738	-45 640	193 098	241 288	-42 250	199 038

(1) dont prestations assurance-vie : 26 881 milliers d'euros.

Note 31 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE
NEGOCIATION

	31/12/2020	31/12/2019
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Solde des opérations sur titres de transaction		
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	10 571	11 655
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	34	6
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	10 605	11 661

Note 32 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE
PLACEMENT ET ASSIMILES

	31/12/2020	31/12/2019
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	-1 105	-103
Reprises de dépréciations	11	1 060
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	-1 094	957
Plus-values de cession réalisées	6 041	9 984
Moins-values de cession réalisées	-477	-1 277
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	5 564	8 707
Solde des opérations sur titres de placement	4 470	9 664
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations aux dépréciations		
Reprises de dépréciations		
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations		
Plus-values de cession réalisées		
Moins-values de cession réalisées		
Solde des plus et moins-values de cession réalisées		
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille		
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	4 470	9 664

Note 33 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Produits divers	10 992	8 948
Quote part des opérations faites en commun		
Refacturation et transfert de charges	73	82
Reprises provisions	386	256
Autres produits d'exploitation bancaire	11 451	9 286
Charges diverses	-803	-976
Quote part des opérations faites en commun	-1 098	-987
Refacturation et transfert de charges		
Dotations provisions	-30	-700
Autres charges d'exploitation bancaire	-1 931	-2 663
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	9 520	6 623

Note 34 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Frais de personnel		
Salaires et traitements	-89 142	-87 457
Charges sociales	-47 635	-46 782
- dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations	-11 432	-11 087
Intéressement et participation	-12 170	-15 640
Impôts et taxes sur rémunérations	-13 433	-12 698
Total des charges de personnel	-162 380	-162 577
Refacturation et transferts de charges de personnel	7 868	8 055
Frais de personnel nets	-154 512	-154 522
Frais administratifs		
Impôts et taxes	-7 709	-9 260
Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions réglementaires (1) (2)	-98 845	-98 786
Total des charges administratives	-106 554	-108 046
Refacturation et transferts de charges administratives	1 189	1 311
Frais administratifs nets	-105 365	-106 735
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	-259 877	-261 257

(1) L'information sur les honoraires des commissaires aux comptes est indiquée dans l'annexe aux comptes consolidés du groupe Crédit Agricole des Savoie.

(2) dont 5 261 milliers d'euros au titre du fonds de résolution unique

Effectif moyen

Effectif par catégorie

(Effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

Catégories de personnel	31/12/2020	31/12/2019
Cadres	592	570
Non cadres	1 870	1 856
Total de l'effectif moyen	2 462	2 426
Dont : - France	2 462	2 426
- Etranger		
Dont : personnel mis à disposition	3	3

Rémunérations des dirigeants :

Par principaux dirigeants, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie comprend l'ensemble des membres du comité de direction, à savoir le Directeur général, les deux Directeurs généraux adjoints, les 14 directeurs ainsi que les 19 membres du Conseil d'Administration.

Les rémunérations et avantages versés aux membres du comité de direction en 2020 s'établissent comme suit :

- Avantages à court terme : 5 149 milliers d'euros comprenant les rémunérations fixes et variables y compris les charges sociales ainsi que les avantages en nature,
- Avantages postérieurs à l'emploi : 2 830 milliers d'euros au titre des indemnités de fin de carrière et du régime de retraite complémentaire mis en place pour les principaux cadres dirigeants du Groupe,
- Autres avantages à long terme : le montant accordé au titre des médailles du travail est non significatif,
- Indemnités de fin de contrat de travail : non significatif.

Les membres du Conseil d'Administration ont perçu en 2020, au titre d'indemnités de temps passé, la somme de 248 milliers d'euros.

Note 35 COUT DU RISQUE

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Dotations aux provisions et dépréciations	-463 089	-455 768
Dépréciations de créances douteuses	-54 558	-76 196
Autres provisions et dépréciations	-408 531	-379 572
Reprises de provisions et dépréciations	418 762	453 880
Reprises de dépréciations de créances douteuses (1)	52 021	75 447
Autres reprises de provisions et dépréciations (2)	366 741	378 433
Variation des provisions et dépréciations	-44 327	-1 888
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (3)	-2 534	-3 706
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (4)	-10 104	-14 231
Décote sur prêts restructurés	-251	-233
Récupérations sur créances amorties	937	667
Autres pertes	-23	-100
Autres produits	887	
COUT DU RISQUE	-55 415	-19 491

(1) dont 1 927 milliers d'euros utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses non compromises et 3 188 milliers d'euros liés à l'effet de désactualisation des dépréciations sur créances douteuses.

(2) dont 332 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif

(3) dont 403 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

(4) dont 8 176 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

Au 31 décembre 2020, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie a mis en place les nouvelles règles liées à l'application de la définition du défaut (orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/7) et seuils définis par l'Union européenne (Article 1 du règlement (UE) 2018/1845 BCE du 21 novembre 2018).

Cette évolution sur le défaut est qualifiée de changement d'estimation comptable. Son impact est comptabilisé en compte de résultat dans la rubrique « Coût du risque ». Il est estimé à 2 344 milliers d'euros et se caractérise notamment par une évolution du coût de risque de 10 847 milliers d'euros du bucket 2 vers le bucket 3. Au bilan, cette évolution a donné lieu à des reclassements d'encours de 71 907 milliers d'euros.

Note 36 RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations	-4 978	-1 892
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-4 978	-1 892
Reprises de dépréciations	815	691
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	815	691
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	-4 163	-1 201
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-4 163	-1 201
Plus-values de cessions réalisées	66	
Sur titres d'investissement	66	
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme		
Moins-values de cessions réalisées		
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme		
Pertes sur créances liées à des titres de participation		
Solde des plus et moins-values de cessions	66	
Sur titres d'investissement	66	
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme		
Solde en perte ou en bénéfice	-4 097	-1 201
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cessions	267	112
Moins-values de cessions	-139	-312
Solde en perte ou en bénéfice	128	-200
RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	-3 969	-1 401

Note 37 CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

Néant.

Note 38 IMPOT SUR LES BENEFICES

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Résultat avant impôt	149 849	180 033
Assiette de l'impôt au taux de droit commun	160 991	170 742
Assiette de l'impôt à 15%	0	0
Assiette de l'impôt à 19%	0	0
Impôt sur les sociétés	-45 847	-54 202
Dotation et reprise de FRBG	4 667	8 446
RÉSULTAT NET	108 669	134 277

Commentaires :

La charge fiscale comptabilisée au résultat de l'exercice 2020 s'élève à 47 370 milliers d'euros, tandis que les acomptes versés au cours de l'exercice s'établissent à 54 229 milliers d'euros.

La charge fiscale supportée au titre de la part restant à payer de l'exercice 2018 s'élève à 945 milliers d'euros.

Intégration fiscale :

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie est intégrée fiscalement :

- avec ses filiales CADS Immobilier, Cahs Invest, Foncière, CADS Promotion et CADS Capital ;
- avec Crédit Agricole SA.

Les sociétés du groupe Crédit Agricole des Savoie intégrées fiscalement paient et comptabilisent l'impôt sur les sociétés comme si elles étaient indépendantes. Le gain ou la perte liée à l'intégration fiscale est supporté par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie.

L'économie d'impôt dans les comptes de la Caisse régionale relatif à l'exercice 2019 s'élève à 3 414 milliers d'euros.

Note 39 INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES

Par convention, l'activité, comme chacun des agrégats du compte de résultat de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie, comme ceux des autres Caisses régionales, relève de la banque de proximité en France dans leur totalité.

Note 40 INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie publie des comptes consolidés conformément aux exigences du Code de Commerce.

Note 41 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUITE DE L'EXPLOITATION

Néant.

Note 42 AFFECTATION DES RESULTATS

Affectation des résultats (milliers d'euros)	31/12/2020
Bénéfice de l'exercice	108 669
Report à nouveau débiteur	0
Résultat à affecter	108 669
Intérêts aux parts sociales	3 383
Rémunération des C.C.A	8 153
Affectation à la réserve légale	72 849
Autres réserves facultatives	24 283

Note 43 IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un Etat ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

Note 44 PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires des commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie sont présentés dans les annexes aux comptes consolidés de l'entité.

Note 45 ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET PUBLICITE

Le rapport de gestion est tenu à la disposition du public au Siège social de la société, PAE Les Glaisins – 4, Avenue du Pré Félin – Annecy le Vieux – 74985 Annecy Cedex 9, ainsi que sur le site internet : www.ca-des-savoie.fr